

Bristol-Myers Squibb est heureux de vous convier à la réunion suivante

:

**RENCONTRE DES PHARMACIENS DE LA REGION CENTRE
EN ONCOLOGIE**

**Modératrice : Mme. Annick Rouleau
(Pharmacien PH Coordonateur OMÉDIT CENTRE)**

Programme : Chimiothérapie : le patient au cœur de la prise en charge

10 h 00 :

- *«OMÉDIT : Introduction»*
Mme Annick Rouleau, Pharmacien PH, OMÉDIT-Centre
- *« Chimiothérapie à domicile : Quelle Coordination ? »*
Pr Claude Linassier, Président OncoCentre, CHRU Tours
- *« Chimiothérapie à domicile : Pour quels patients ? Etat des besoins en région Centre »*
Dr Elisabeth Angellier, Oncologue, Clinique ND de Bon Secours, Chartres
- *« Interface Ville-Hôpital : Construire un programme de chimiothérapie à domicile »*
Mr Renaud Respaud, Pharmacien, UBCO CHRU Tours
Mr Olivier Loustanau, Pharmacien, Pharmacie Loustanau, Montbazaon

12 h 30 - 14 h 00 : Déjeuner

- *« Pharmacologie des Anticorps Monoclonaux : Implication pour l'adaptation posologique »*
Pr Gilles Paintaud, Responsable du laboratoire de Pharmacologie-Toxicologie, CHRU Tours
- *« Génotypage des résistances aux traitements »*
Dr Etienne Rouleau, Praticien Spécialiste des CLCC, Centre René Huguenin
- *«OMÉDIT : Synthèse de la journée»*
Mme Mary-Christine Lanoue, Pharmacien PH, OMÉDIT-Centre

16 h 00 : Fin de la réunion

Informations : Mr Stéphane BURZAWA mob : 06.74.45.15.76, E-mail : stephane.burzawa@bms.com



**RENCONTRE DES
PHARMACIENS DE LA REGION
CENTRE EN ONCOLOGIE
2nd Edition**

**Vendredi 22 Janvier 2010
10 h 00 - 16 h 00**

**HOTEL DE L'UNIVERS
5 Boulevard Heurteloup
37000 TOURS
Tél. 02.47.05 37.12**

La Société Bristol-Myers Squibb utilise les fichiers informatisés, susceptibles de comporter des informations à caractère personnel concernant les membres des professions de santé, comme notamment des praticiens, pharmaciens hospitaliers. Ces fichiers sont déclarés auprès du CNIL. En application des dispositions des articles 34 et suivants de la « Loi informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, chaque membres des professions de Santé dispose d'un droit d'accès auprès du Pharmacien responsable de la Société Bristol-Myers Squibb. Cette invitation valant convention sera, avant sa date de mise en application, transmise par la Société BMS, au Conseil de l'ordre compétent, conformément à l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique.